

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

ARRETE DEBROUSSAILLEMENT
2021/AA/011

Le Maire de la commune de Saint Père en Retz,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-25 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que l'exécution du débroussaillage est une mesure de sécurité visant en priorité à prévenir les risques d'incendie ou la prolifération des animaux nuisibles,

CONSIDERANT que les propriétaires qui ne réalisent pas de débroussaillage sur leurs terrains mettent en péril la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de se substituer aux propriétaires et fermiers défaillants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est prescrit à tous les propriétaires de terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines leur appartenant, de procéder au débroussaillage desdits terrains.

ARTICLE 2 : Lorsque les propriétaires n'auront pas procédé au débroussaillage de leurs terrains, une mise en demeure leur sera adressée. Si celle-ci reste sans effet dans les quinze jours, Monsieur le Maire fera procéder d'office, aux frais du propriétaire, au débroussaillage des terrains, indépendamment des poursuites qui pourraient être engagées envers les contrevenants.

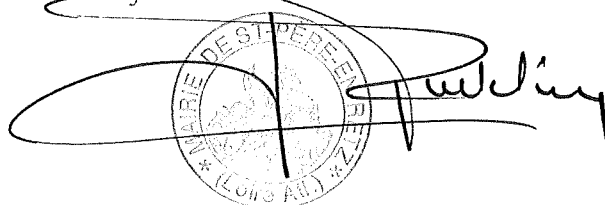
ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 11 septembre 1997.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 25 août 2021

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Père-en-Retz, Loire-Atlantique. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT PERE EN RETZ' and 'LOIRE ATLANTIQUE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Audelin'.

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.